

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre, à dix-huit heure, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Ghislaine ERNST.

Présents : Mmes Evelyne ABEL dit DELAMARQUE, Monique DEGRANDI, Colette MOERMAN, Sophie LALOUM, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Jacqueline MORENA, Saïda HIDER, Maryse NICOLAS DERRENBAC, Catherine MAURANDI, Marie LUCET, Arlette CASSAR, Monsieur Michel BOURGOGNE.

Etaient représentés :

Monsieur Antoine VERAN a donné pouvoir à Madame Ghislaine ERNST

Madame Maïmouna BONNEFOND a donné pouvoir à Madame Monique DEGRANDI

Madame Sonia MARTIN-CASAVONA absente.

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 14/ Votants : 16.

Rapporteur : Madame Ghislaine ERNST

2 – ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Madame la Vice-présidente du CCAS expose au conseil d'administration que la Direction Générale des Finances Publiques nous a saisis de l'impossibilité de recouvrer une créance émise sur un exercice antérieur et demande l'admission de ce titre en non-valeur pour :

- Le recouvrement compromis, à la suite du décès du créancier, d'un montant total de 654.48 euros de la liste n°7015300211 communiquée par le service recouvrement du SGC de Plan du Var.
- Il y a donc nécessité d'établir un mandat sur l'exercice en cours au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme de 654.48 euros au 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- De prévoir la dépense au budget en cours au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Vice-présidente du CCAS
Ghislaine ERNST

